



MAIRIE  
DE COMPEYRE  
12520

☎ : 05.65.59.87.92.

Mail : [secretariat.mairie@compeyre.fr](mailto:secretariat.mairie@compeyre.fr)

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

(Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
11	12	11

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, CORN-NOGUEIRA Leticia, LOMBARD Véronique MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, ALMERAS Loïc, ALLINGRI Antoine, FORTES Léon,

Absents excusés : LOUIS Laurent

Secrétaire de Séance : CORN-NOGUEIRA Leticia

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme Leticia CORN NOGUEIRA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 30 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Compte financier unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Budget Primitif 2025
- Taux des taxes directes locales 2025
- Forfait scolaire école privée
- Subventions associations 2025
- Modification temps de travail Adjoint administratif
- Questions diverses

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 COMMUNE DE COMPEYRE

## DÉLIBÉRATIONS

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de Compeyre ;  
Vu le Compte Financier Unique 2024 de Compeyre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant la présentation du CFU 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Solde d'exécution de l'exercice
Dépenses	317 642.01 €	91 548.03 €	409 190.04 €
Recettes	384 419.86 €	92 084.01 €	476 503.87 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>66 777.85 €</b>	<b>535.98 €</b>	<b>67 313.83 €</b>

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de clôture 2023	36 566.00 €	15 294.43 €	51 860.43 €
Affectation du résultat 2024	66 777.85 €	535.98 €	67 313.83 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>103 343.85 €</b>	<b>15 830.41 €</b>	<b>119 174.26 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>103 343.85 €</b>	<b>15 830.41 €</b>	<b>119 174.26 €</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Patricia PITOT, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 103 343.85 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 COMMUNE DE COMPEYRE

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	66 777.85 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	36 566.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	103 343.85 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	15 830.41 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-24 000.01 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -8 169.60 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 103 343.85 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	8 169.60 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	95 174.25 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat 2024.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 6 mars 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	480 694.57 €
Recettes	480 694.57 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	204 732.08 €
Recettes	204 732.08 €

Ce budget tient compte de la reprise des résultat comptables de l'exercice 2024.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 COMMUNE DE COMPEYRE

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025 proposé par Madame le Maire.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### APPROBATION DU VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2025 et de maintenir les taux 2024.

TAXE FONCIERE BATI	TAXE FONCIERE NON BATI	TAXE HABITATION
41.19%	72.27%	11.58%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition ci-avant exposés. Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### FORFAIT SCOLAIRE ECOLE PRIVÉE CLAUDE PEYROT 2025

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la révision annuelle du forfait scolaire de l'école publique du Sivu Scolaire du Lumençon, il convient de mettre en adéquation le forfait scolaire versé à l'école privée Claude Peyrot.

Ce forfait à vocation à être actualisé annuellement.

En application de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, le calcul de la participation financière se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumés par la collectivité compétente pour les classes élémentaires et maternelles publiques, soit :

- 569.85 € par enfant et année scolaire pour l'année 2024-2025

L'appel à contribution pour l'année scolaire 2024-2025 fait état de 2 élèves domiciliés sur la commune, ainsi le forfait scolaire à verser est de 1139.70€.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser la somme de 569.85 € par élève domicilié sur la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

## COMMUNE DE COMPEYRE

### APPROBATION DES SUBVENTIONS 2025

Madame le Maire propose les subventions suivantes pour 2025 :

ORGANISMES	MONTANT
SIVOM Enfance et Jeunesse de la Vallée du Tarn	17 532 €
SIVU Scolaire du Lumençon	50 819.90 €
Forfait scolaire École Claude Peyrot (2 élèves)	1 139.70 €
Forfait scolaire école publique Millau (1 élève)	615 €
ADMR	1 600 €
Point Info sénior	1203 €
Les séances de Luzergue	160 €
Temps Libre	160 €
Société de Chasse de Compeyre	160 €
Les Amis de Compeyre	160 €
Les Bons Becs	160 €
Les Saoutes Balats Compeyrois	160 €
Comité des Fêtes	160 €
Groupement Apicole	160 €
Les Bons Vivants	160 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser les subventions 2025.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### APPROBATION DES MODIFICATIONS HORAIRES DE TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 novembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint administratif en raison de nécessité de service,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 mars 2025

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

- **la suppression** d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 COMMUNE DE COMPEYRE

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 (préciser les quotités horaires),

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint administratif 25 heures hebdomadaires

Grade : Adjoint administratif : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint administratif 21 heures hebdomadaires

Grade : Adjoint administratif : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

### **QUESTIONS DIVERSES**

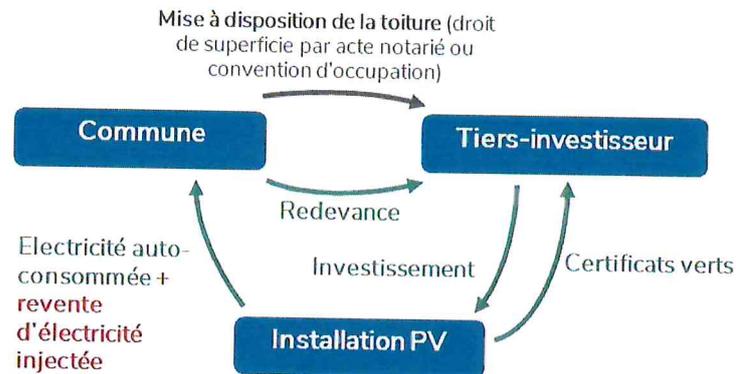
---

- **Stationnement au Mas** : Les riverains de la Rue du Balat au Mas ont alertés la Mairie sur des difficultés liés au stationnement gênant dans leur rue. Les véhicules en provenance de la RD sont souvent bloqués par des véhicules stationnés sur la rue du Balat alors qu'un autre véhicule sort de cette même rue pour s'engager sur la RD. Les riverains ont été confronté à diverses situations dangereuses. Il convient d'interdire le stationnement sur cette portion. Un arrêté d'interdiction de stationnement sera pris et un panneau sera installé.
- **Ombrières photovoltaïques** : Le Parc Naturel Régional des Grands Causses ouvre une concertation sur l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le territoire. L'une de leur proposition est la suivante :

Principe du tiers investisseur :

- 1) La Mairie met à disposition un terrain à un Tiers qui installe les panneaux à ses frais et qui bénéficie des Certificats Verts.
- 2) La Mairie bénéficie au choix :
  - a. De la production (autoconsommation + revente) et verse une redevance au Tiers.
  - b. Achète l'électricité au Tiers à un prix fixé par contrat et ne verse pas de redevance au Tiers
  - c. Le Tiers bénéficie de la production d'électricité et verse une redevance à la Mairie

## Principe du tiers-investisseur ?



La Mairie de Compeyre s'est positionnée pour étudier certaines possibilités. Le PNR doit confirmer la faisabilité d'un tel projet sur le territoire communal.

- **Stationnement estival dans le cœur du village :** L'arrêté d'interdiction de stationnement, Rue des Sempettes, Place des Merlets, Place de l'église Saint-Vincent et Impasse Anastasie, sera reconduit pour les mois de juillet et Aout. La mise en place d'une borne rétractable permettant l'accès exclusif aux riverains de ces rues est à l'étude. Ce dispositif permettrait aux riverains de circuler et de s'avancer jusqu'à leur domicile pour faciliter le chargement et déchargement de leur véhicule. Le reste de l'année, il permettrait de limiter le stationnement abusif des personnes extérieurs à la commune.

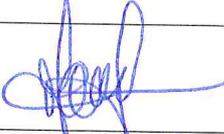
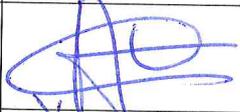
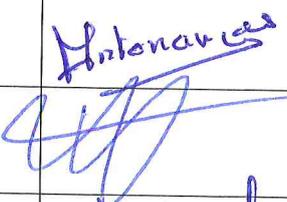
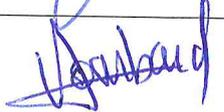
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La Présidente de séance,  
Patricia PITOT

La Secrétaire de séance,  
Leticia CORN NOGUEIRA

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025  
COMMUNE DE COMPEYRE**

**DÉLIBÉRATIONS 20250331 n°1-2-3-4-5-6-7**

NOM	PRENOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
PITOT	PATRICIA		
MONTROZIER	ALAIN		
SAUSSOL	EVELYNE		
ALLINGRI	ANTOINE		
DHERBECOURT	ANNE		
BLANCHOT	JEAN		
CORN-NOGUEIRA	LÉTICIA		
FORTES	LÉON		
ANTONANZAS	JUSTA		
ALMERAS	LOÏC		
LOMBARD	VERONIQUE		
LOUIS	LAURENT		Absent